

150 propositions des Députés de la Majorité Pour un Tourisme à réinventer

24 avril 2020

STRATÉGIE ET MOYENS

Quelle Stratégie TOURISME

CONSTAT

**7,4% Du PIB Français soit près de 173 Milliards d'€uros,
203 000 Entreprises en France tous secteurs confondus, plus de 2 Millions d'emplois Directs & Indirects.
90 Millions De Touristes Internationaux Chaque Année
40 Millions de Français voyagent tous Les Ans, dont près de 29 Millions En France Métropolitaine.**

OBJECTIF

Le niveau inédit, brutal de la crise sanitaire, la progressivité du déconfinement au moment de l'ouverture de la moyenne et haute saison touristique sont autant de signaux indiquant que la filière TOURISME France tous secteurs confondus, privés, institutionnels et autres sera la filière la plus frontalement impactée de l'économie française. Tous les territoires, absolument tous, seront impactés.

En cette période de désorganisation extrême de notre activité économique, sauver le Tourisme consiste à sauver plus largement, l'économie des services.

Après les annonces du Président de la République au cours de son allocution, les Députés de la Majorité souhaitent prendre toute leur part dans les propositions attendues par le secteur. L'ensemble des opérateurs ont fait part de leurs inquiétudes grandissantes, lors du comité de filière qui s'est tenu mardi 14 avril sous la présidence du Ministre Jean Baptiste LEMOYNE, notamment sur la possibilité de sauver la saison ETE 2020, sauver la saison en totalité étant devenu impossible.

Les Députés de la Majorité ont décidé de prendre toute leur part dans le diagnostic aux côtés des opérationnels du Tourisme en France et souhaitent être associés et force de propositions pour le Jour d'Après de ce secteur d'activité emblématique au niveau mondial, à valeur hautement économique pour nos territoires.

« Osons le dire, l'année TOURISME 2020 sera une année quasi blanche »

Un CIT Comité Interministériel du Tourisme devrait se tenir au mois de Mai. Un CIT sur le tourisme pour tous et durable était programmé.

Nous vous livrons ci-dessous les points sur les secteurs pour lesquels le Groupe d'Etude TOURISME élargi aux membres de la majorité, ont déjà pu avoir des échanges et mener ensemble une réflexion sur les orientations, à verser aux études et propositions conduites par les membres, acteurs, institutionnels, privés Remises au Comité de Filière du Tourisme sous la Présidence de notre Ministre Jean Baptiste LEMOYNE.

HEBERGEMENTS

- Hôtels, gîtes, villages vacances, hôtellerie de plein air, chez l'habitant type agriculteurs, fermes auberges
- Les locations de meublés, via les plateformes internet sont également concernées. Pour exemple la plateforme AirBnb : 28 000 communes sont concernées, avec une communauté de 18 millions de ménages français utilisateurs. En 2019 cela représente 3,7 millions de voyageurs qui ont visité des

communes de moins de 2 000 habitants et près d'un million de Français qui ont séjourné dans leur propre région avec cette plateforme.

- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Permettre la réouverture des locations saisonnières uniquement pour les familles qui étaient confinées entre elles.
- Limiter également l'accès aux gîtes et chambres d'hôte à uniquement 50% de leur capacité maximale d'accueil (par exemple) afin d'assurer les règles sanitaires pour lutter contre la pandémie. Appliquer ainsi à ces hébergements le « Label Sanitaire » en y adjoignant une aide financière pour les propriétaires les plus fragiles pour le mettre en place.
- Les loyers de ces hébergements pourront être annulés, et étaler dans le temps sans léser les bailleurs qui pourront obtenir un report de leur échéance de prêt, et pour ceux qui en vivent un prêt à taux 0, le temps que l'activité touristique redémarre.
- Est également proposé une annulation des loyers pour 6 mois à compter du 15 mars 2020 pour les CHRD et les entreprises du tourisme. Au-delà des 6 mois, renégociation des loyers avec un abattement automatique de 30% en justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires avec l'année N-2. Ces dispositions et leurs mises en œuvre s'appuieront sur le médiateur du loyer récemment créé.
- Favoriser la réservation en ligne afin de limiter les contacts avec l'accueil et donc les risques sanitaires.
- Installation de vitres en Plexiglas dans les lieux de rencontre entre le personnel et les touristes, comme dans les lobbys par exemple.
- Annulation des buffets de petit déjeuner, mise en place du service en chambre.
- Mise en place de notices montrant quand et comment les chambres sont nettoyées et distribuer des masques et de gants pour le personnel.
- Permettre très rapidement l'ouverture des hébergements avec cuisine particulière.
- Concernant les hôtes notamment sur les plateformes comme Airbnb, leur permettre de bénéficier d'une mesure exceptionnelle pour limiter la fiscalité des revenus de la location meublée pour les années 2020 et 2021, par exemple par un abattement fiscal à hauteur de 3 000 euros.
- Charges pour les hébergements touristiques : Annulation et pas un simple report pour l'ensemble des taxes et impôts directs (CFE, CVAE, CAP, TH, TF, Taxe de Balayage, TEOM, Taxe sur les surfaces commerciales, Droit sur les terrasses). Mais également des impôts indirects : Taxe locale de publicité extérieure. Mais également une exemption des charges sociales (hors cotisations salariales) pour tous les hébergements touristiques du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020. Les entreprises qui auraient réglé des charges durant cette pourraient en obtenir le remboursement.
- Geler pour tout ou partie les charges de l'année 2020 pour les hébergements touristiques en se basant sur le principe d'une année blanche pour le tourisme. Échelonner le remboursement de ces charges sur plusieurs années (5 ans par exemple) en y adossant une garantie de l'État pour les créanciers.
- Exonérer d'impôts les propriétaires qui proposent à la location de petits hébergements meublés. Ces locations sont indispensables dans les zones touristiques. De plus elles représentent une source importante pour les revenus de ces particuliers.
- Quid de la réduction d'impôts en faveur des travaux réalisés dans les logements touristiques.
- Annulation de la taxe sur l'audiovisuelle pour l'ensemble des établissements d'hébergements touristiques (hôtels, gîtes, campings etc...)

LABEL SANITAIRE TOURISME :

- L'ensemble des cafés, restaurants, hôtels et discothèques ainsi que les parcs zoologiques, les parcs à thèmes et autres établissements recevant du public en lien avec l'industrie touristiques sont concernés.
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Mettre en place ce label, pour permettre une reprise partielle de l'activité touristique à partir du 11 mai, tout en garantissant les gestes barrières, et éviter une seconde vague en appliquant un cahier des charges sanitaire.*
- Ce label aura vocation à permettre nous l'espérons la réouverture des lieux touristiques, hôtel, restaurant, cafés, parc zoologique et d'attraction, grottes en limitant notamment le nombre de personnes pouvant être accueilli au sein de ces ERP. Cela passe par une mise en place de règles nationales, qui seront modulées et modulables à l'échelle des communes par les maires qui sont les plus à même de le faire. Le maire fixera donc par arrêté, pour chaque ERP de sa commune, (cafés, restaurants, hôtels et entreprises du tourisme etc...), la capacité d'accueil selon un pourcentage de la capacité d'accueil maximale. Les Maires pourront également faciliter l'extension des terrasses en extérieur afin d'augmenter la surface de restauration et donc la capacité d'accueil tout en assurant les gestes barrières et la distanciation sociale. Un registre, des clients sera également tenu dans chaque établissement afin d'avoir un historique, et donc en cas de contamination de pouvoir agir de façon la plus efficace possible pour éviter la propagation du virus.
- Mettre en place le dé confinement sur ce label en l'appliquant de façon décentralisée en identifiant 4 groupes de régions dans lesquelles le secteur touristique redémarrera progressivement tous les 15 jours ou tous les 30 jours.
- Question de la mise en place de ce label ? Chaque professionnel de l'industrie touristique pourra fixer sa limite de capacité d'accueil en fonction de sa capacité maximale en temps normal sous condition d'autorisation du préfet et de l'ARS (?) et en consultant les syndicats.
- Faire de certains sites importants - comme la Grotte de Lascaux et le Centre international de l'art pariétal - des vitrines de la mise en place de ce label sanitaire tourisme.
- Mise en place de consignes claires en ce qui concerne les conditions de ré-ouverture en répondant aux questions pratiques. Mettre en place d'une plateforme numérique pour répondre à ces questions.
- Lutter contre les inégalités entre les petits établissements et les grandes chaînes dans la mise en place de ce label sanitaire et diffuser ce label via un guide accessible au public.
- Prévoir un afflux des commandes et des achats de Plexiglas, pouvoir faire face à cet afflux.
- Ce label pourra également avoir vocation à interdire certaines activités ou la distanciation sociale ne peut être respectée (le rafting en montagne par exemple...)

En illustration un exemple de Label pour les plages :

- 1 - un système de bracelets de circulation de plage alternée avec couleurs différentes en fonction de la tranche horaire. La plupart des gens ont des habitudes de fréquentation. Certains ont des préférences pour le matin, d'autres pour l'après-midi et d'autres pour la fin de journée. Avec un quota défini par les communes sur les plages publiques, ce système de bracelets, récupérable en office de tourisme ou aux abords des plages par des agents de l'Office de tourisme permettrait de contrôler l'affluence afin de respecter les mesures barrières.
- 2 - Un ambassadeur de "bonnes manières". Un agent de l'Office de tourisme affecté aux plages qui rappellerait la conduite à tenir pour respecter les barrières de sécurité.

***Méthode possible de mise en place du label sanitaire :**

- 1 – Des territoires différenciés
Il est logique de ne pas avoir le même rythme de déconfinement dans les territoires peu ou pas impactés par le virus et les autres.
Pour cela le critère régional est inopérant car le redécoupage des régions a conduit à des aberrations territoriales alors que le critère départemental lui correspond réellement à un bassin de vie et donc de contamination
L'Insee publie le seul critère pertinent qui est la surmortalité ou la sous mortalité par rapport à 2018 et 2019 et les départements sont classés en 3 catégories
Sous mortalité
Sur mortalité modérée 0 à 25%
Sur mortalité forte > 25%
- 2 – Les hôtels et restaurants sont des établissements recevant du public ERP dont la capacité d'accueil est fixée par arrêté du maire. C'est en ce sens que ce sont les maires qui doivent être au centre du dispositif.

Nous proposons 3 étapes de réouverture sous réserve bien sûr de l'évolution de la pandémie :
- 15 mai départements en sous mortalité
- 1^{er} juin départements à mortalité modérée
- 15 juin départements à mortalité forte
- Cette progressivité permet de tirer les enseignements de chaque étape pour rectifier le tir le cas échéant de la suivante

3- Des règles claires au niveau national adaptables par chaque maire

Pour les restaurants

L'arrête d'ERP fixe l'effectif maximal de public autorisé

A. Les mesures barrières

- Distance entre tables et distance entre convives

- Règles strictes de nettoyage tables et chaises entre chaque service

B. Une réduction de l'effectif autorisé graduée en fonction de la capacité

Pour les ERP de 20 personnes moins 25%

Pour les ERP de 21 à 50 moins 30%

Pour les ERP de 51 à 100 moins 40%

Pour les ERP de plus de 100 moins 50%

S'ajoutant aux règles de distanciation dû À

Pour les terrasses des restaurants qui ne sont pas des ERP

Application du A

Les maires peuvent réglementer l'augmentation de surface des terrasses comme ils le souhaitent

Pour les hôtels et hébergements assimilés (gîtes avec chambres individuelles)

Application des mesures ci-dessus pour les parties communes restaurant, salle de petits déjeuners - des règles À et B ci-dessus

Pour les files d'attente aux lobbys - règles identiques aux commerces

Pour les chambres règles strictes de nettoyage et désinfection quotidienne

Pour les hébergements de plein air

Campings et salles communes

Règles de distanciation entre les hébergements mobiles du A.

Règles d'effectif du B

Habitats légers de loisirs

Règles hôtelières

Pour les hébergements spécifiques.

Reprise à titre expérimental le 15 mai dans les départements a sous mortalité exclusivement dans quelques départements tests pour mesurer les effets et comportements compte tenu de la difficulté de nettoyage et de non-confinement

Objectif établir une doctrine pour le 15 juin sur les activités en montagne

Tout cela se traduit par arrête du maire ce qui génère confiance pour les professionnels et revalorisation de leur rôle dans le déconfinement.

EMPLOI

- Emplois saisonniers : Entre mars 2018 et mars 2019 : près d'un million de personne ont signé un contrat saisonnier en France. On recense 800.000 travailleurs saisonniers, dont deux tiers sont salariés dans le secteur du tourisme : 200.000 le sont dans la restauration, 180.000 dans l'hébergement (hôtels et campings) et 140.000 dans le divertissement (parcs à thème, remontées mécaniques, etc.)
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Pour les emplois saisonniers, permettre de les faire basculer vers des secteurs qui auront besoin de main-d'œuvre comme l'agriculture, favorisant la coopération interministérielle.
- Le nombre d'embauches sera bien moindre : quid des travailleurs saisonniers.
- Se pose aussi la question des emplois saisonniers sur les plages, et notamment les nageurs sauveteurs : les plages étant fermées sans visibilité sur une réouverture. Permettre à ces saisonniers de bénéficier du chômage partiel.
- Pour la montagne, de nombreux emplois sont également concernés avec entre autres les guides de montagne et les activités de kayak, rafting etc... Leur permettre d'accéder au chômage partiel également.

- En campagne, les emplois saisonniers concernent principalement, les zoos et les parcs : leur donner une visibilité sur leur ouverture de ces derniers et surtout de leurs conditions.
- En matière d'emploi, les intermittents du spectacle sont également concernés avec l'annulation de nombreux événements. Il semble indispensable de leur proposer une solution pour qu'ils puissent continuer à exercer et à vivre.
- Renforcement des mesures destinées aux étudiants les plus précaires, notamment ceux qui n'ont pas pu effectuer d'emplois saisonniers.
- Prolongement des droits au chômage pour les saisonniers n'ayant pas pu commencer leur activité à la date initialement prévue.
- Étendre et intégrer dans les mesures de chômage partiel le personnel embauché en avril et qui aujourd'hui vit une situation précaire : certains d'entre eux n'ayant pas acquis de droits au chômage.
- Prolonger les mesures prises en faveur de l'activité partielle jusqu'au 15 mars 2021 pour tous les CHR et toutes les entreprises du tourisme (y compris le dispositif d'activité partielle proportionnelle). Subrogation de l'État sur toutes les périodes concernées (Trésorerie exsangue des TPE, PME, ETI)

CAFES HOTELS RESTAURANTS DEBITS DE BOISSON

- Ils représentent tous les ans 200 000 emplois saisonniers. Ils sont indispensables à l'activité touristique mais également au tissu économique de nos territoires ; ce qu'a confirmé le gouvernement avec le plan 1 000 cafés (projet soutenu par Jean Marc BORELLO) évoqué au début de l'année 2020. C'est également plus d'un million de Français qui ont dû cesser leur activité. Avec l'hôtellerie, la restauration est le 4^{ème} employeur privé de l'économie.
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Possibilité d'ouvrir, à partir de 11 mai, en assurant la sécurité sanitaire et les gestes barrières des clients et des employés. Pour cela : appliquer le Label Sanitaire avec pour exemple un pourcentage de la capacité de l'établissement recevant du public (ERP). Ce pourcentage sera défini à l'échelle communale par un arrêté du Maire et un registre des clients devra également être tenu. Ainsi en cas de contamination il permettra d'agir de façon la plus efficace possible pour éviter la propagation du virus en ayant connaissance des clients qui s'y sont rendus.
- Charges : Annulation et pas un simple report pour l'ensemble des taxes et impôts directs (CFE, CVAE, CAP, TH, TF, Taxe de Balayage, TEOM, Taxe sur les surfaces commerciales, Droit sur les terrasses). Mais également des impôts indirects : Taxe locale de publicité extérieure.
- Loyers : clarifier ce sujet et permettre d'annuler ces charges sans léser les propriétaires. Aux établissements bancaires également de jouer le jeu.
- Banques : annulation de tous les frais bancaires pour les CHR (notamment les terminaux de paiements).
- Assurances : Annulation des échéances et remboursement des échéances précédemment payées durant le confinement au motif que les CHR ne pouvant accueillir du public.
- Gel pour tout ou partie les charges de l'année 2020 en se basant sur le principe d'une année blanche pour le tourisme, et étaler le remboursement des charges sur plusieurs années (5 ans par exemple) en y adossant une garantie de l'État pour les créanciers.
- Gel de la TVA pour l'année 2020, pour les opérateurs du secteur touristique et permettre de l'étaler dans le temps ou à défaut Appliquer au moins jusqu'à la fin de l'année 2020, le taux de TVA intermédiaire (10%) pour les cafés, hôtels et restaurants.
- Étendre le remboursement du prêt garanti par l'État (PGE) sur 10 ans et non plus 5 ans.
- Reporter la responsabilité élargie du producteur pour les cafés, hôtels, restaurants à 2023 et lisser sur 3 ans des charges fiscales et sociales (2019/2020/2021) pour soulager les entreprises
- Possibilité de report au-delà six mois des remboursements de crédits pour les entreprises.
- Possibilité de prolonger la durée d'amortissement et l'amortissement dérogatoire en favorisant l'investissement

- Dans le cadre de la Provision pour hausse des prix, diminuer de 110 % à 105 % le seuil de déclenchement de la provision.
- Favoriser la réservation en ligne afin de limiter les contacts avec l'accueil et donc les risques sanitaires et mettre en place des horaires clairement identifiables pour les différents services.
- Placer un écran plexiglas mobile pour séparer les couverts et éviter les projections face à face et distribuer des masques et des gants pour le personnel.
- Encourager les initiatives comme « Payer un repas maintenant, pour le manger plus tard » et développer la vente à emporter et l'activité de traiteur.
- Prévoir des mesures pour les personnels permanents qui ne pourront pas reprendre le travail si le nombre de couverts est divisé par deux ou trois, aussi bien dans les brasseries que dans les restaurants haut de gamme où les emplois sont souvent nombreux.
- Associer également les brasseurs et plus particulièrement les brasseries artisanales aux mesures à destination des bars et cafés.
- Quid des salles de réception et de leur introduction dans les mesures sanitaires relatives aux cafés, restaurants.

CASINOS

- Il existe 196 casinos autorisés en France : cela représente en consommation de la part des touristes plus de 2,3 milliards d'euros en 2017. Ils se trouvent dans des zones où le tourisme est important : stations balnéaires, thermales et climatiques. Ils vont de paire avec l'activité des zones touristiques.
- Les casinos français ont mis en œuvre, sans délai, toutes les mesures ordonnées dans un esprit de solidarité nationale. La fermeture des casinos dès le samedi 14 mars 2020, à minuit, a contraint à la mise en chômage partiel de près de la totalité des 15 000 employés.
- Depuis cette date, l'activité économique des casinos (jeux, restauration, animation) est à l'arrêt et ne génère strictement plus aucune recette, alors qu'un certain nombre de coûts fixes restent élevés (loyers, énergie, sécurité, salaires du personnel non placé en activité partielle...), ainsi que les investissements en cours qu'il convient de poursuivre.
- L'arrêt spécifique de l'activité des jeux a mécaniquement cessé de générer les prélèvements au profit de l'État et ceux destinés aux Collectivités Territoriales.
Pour l'exercice précédent, clos le 31 octobre 2019, le Produit Brut des Jeux (PBJ) des casinos s'était élevé à plus de 2 418 M € dont environ 55 %, soit environ 1 330 M €, ont été reversés à l'État et aux Collectivités Territoriales touristiques qui accueillent des casinos.
- Ce PBJ est principalement généré par les machines à sous (83,6 %), viennent ensuite les jeux de table exploités sous leurs formes électroniques (8,7 %), puis les jeux de table traditionnels (7,7 %).
- Ce lundi 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé une prolongation des mesures de confinement jusqu'au 11 mai, puis au-delà, la possible mise en œuvre d'un confinement progressif, permettant le retour au travail de certains salariés et la réouverture des commerces selon des règles à définir.
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Offrir la possibilité pour les casinos d'ouvrir, à partir de 11 mai, en assurant la sécurité sanitaire et les gestes barrières des clients et des employés. Pour cela : appliquer le Label Sanitaire avec pour exemple 50% de la capacité de l'établissement recevant du public (ERP).
- Obtenir l'annulation des charges pour l'ensemble des casinos.
- Loyers : clarifier ce sujet et permettre d'annuler ces charges sans léser les propriétaires. Aux établissements bancaires également de jouer le jeu.
- Banques : annulation de tous les frais bancaires pour les CHRD (notamment les terminaux de paiements).
- Assurances : Annulation des échéances et remboursement des échéances précédemment payées durant le confinement au motif que les CHRD ne pouvant accueillir du public.
- Gel de la TVA pour l'année 2020, pour les opérateurs du secteur touristique et permettre de l'étaler dans le temps.

- Les casinos français proposent de procéder à leur **réouverture partielle** dès que possible, dans des conditions s'inscrivant dans le strict respect des dispositions sanitaires en vigueur.
- Il s'agirait, dans un premier temps, d'ouvrir uniquement les seuls jeux compatibles avec les exigences sanitaires, c'est à dire les jeux fonctionnant de manière automatique : machines à sous et jeux de table exploités sous leur forme électronique. Ces jeux génèrent en temps normal 92.3 % du PBJ, et leur exploitation est possible tout en respectant la distanciation sociale imposée dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19.
- A contrario, les jeux de table dits traditionnels (roulette, jeux de cartes, etc.) ne permettant pas le strict respect du principe de distanciation sociale (clients entre eux et clients avec les salariés, manipulation des jetons) resteraient fermés, jusqu'à ce que les mesures sanitaires gouvernementales soient allégées.
- **Les restaurants et les bars, ainsi que les salles de spectacles, théâtres et cinémas des casinos resteraient par ailleurs fermés tant que les mesures gouvernementales sur ces activités l'exigeront.**
- **Limitation du nombre de personnes** présentes simultanément dans un même local (clients et employés). Avec un maximum d'une personne pour une surface de l'ordre de 4 m², la distanciation sociale serait respectée et circulation fluide garantie.
- Ces mesures feraient l'objet d'affichages extérieur et intérieur visibles précisant les règles de restriction.
- **Contrôle aux entrées des salles de jeux sécurisées** : les casinos contrôlent les entrées des clients en vertu d'une obligation réglementaire (interdiction des mineurs et des personnes exclues de jeux). Les contrôleurs seront équipés de masques ou de visières et de gants selon les recommandations sanitaires du moment. Au moment de l'identification, les clients devront se présenter à la distance prévue par un marquage au sol. De même, la file d'attente qui pourrait éventuellement se former sera matérialisée au sol par un marquage visible.
- **Organisation des caisses de change** suivant le même principe que les postes de contrôle aux entrées avec le personnel aux caisses séparé des clients par un écran de protection de type plexiglas permettant la distanciation.
- Plus largement, partout où des **files d'attente** peuvent se former (caisses automatiques, distributeurs bancaires, etc.) des lignes seront marquées au sol pour faire respecter les distanciations.
- Aménagement des conditions d'exploitation **des machines à sous et des jeux exploités sous leurs formes électroniques** afin d'éviter la proximité des joueurs.
- **Installation de panneaux translucides** (de type plexiglas) entre les appareils qui seraient trop proches afin d'isoler les clients ou **séparation des appareils** à des distances d'au moins 1 mètre, éventuellement par redéploiement physique des appareils et de leur système de vidéoprotection associé ou, en cas d'impossibilité d'appliquer l'un ou l'autre de ces dispositions, mise hors service d'un appareil sur deux adjacents.
- Un protocole sera établi par chaque établissement pour régir les éventuels cas des interventions techniques nécessaires sur un appareil pendant des opérations de jeux.
- Mise à disposition des clients de solutions hydroalcooliques, *a minima* aux entrées et aux caisses de jeux ;
- Affectation d'un référent pour veiller à la bonne application des protocoles (circulation des personnes, respect des distances, désinfection régulière des appareils de jeux) ;
- Diffusion régulière de messages d'informations spécifiques, par vidéo et/ou sono générale.
- Pour les mesures spécifiques au personnel des casinos, chaque établissement élaborera un protocole à l'attention de ses salariés préconisant notamment les mesures suivantes :
 - Porter des équipements de protection adaptés (masques en particulier) fournis par la direction
 - Veiller au respect de la limite prévue du nombre de clients ;
 - Respecter une distance d'au moins un mètre entre employés et clients et de faire respecter cette distance aux clients ;
 - Proscrire le serrage de mains et les autres contacts physiques avec les clients mais aussi entre salariés ;
 - Désinfecter régulièrement les surfaces de contact : comptoirs de caisses, ordinateurs, terminaux de paiements électroniques, distributeurs automatiques, appareils de jeux, plexiglas de séparation, portes d'accès, toilettes, etc. ;

- Inviter la clientèle à privilégier les caisses automatiques lorsqu'elles existent et privilégier les moyens de paiements automatiques (cartes bancaires) ;
- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique et adopter les gestes préconisés par les autorités sanitaires ;
- Veiller à ce que les moyens d'hygiène soient à disposition des clients et du personnel en quantités suffisantes
- Rappeler régulièrement les « gestes barrières » dans leur ensemble.

Mesures à caractère social, Lors de la phase de reprise progressive, le personnel non indispensable à la mise en œuvre des activités en cours sera maintenu en régime d'activité partielle jusqu'au redémarrage de leur secteur respectif (jeux de table, restauration, bars et toutes autres activités prévues par les cahiers des charges). Pendant cette période transitoire, les établissements pourront apporter un complément de salaire à leur discrétion.

- **Mesures d'ordres financier et fiscal, et notamment le prélèvement sur le produit brut des jeux.** Outre les mesures accordées par le gouvernement aux entreprises en général, les casinos ont obtenu de la DGFIP le report du paiement de ce prélèvement. Comme la période de fermeture tend à se prolonger, il s'agit maintenant d'obtenir les modalités d'étalement des paiements lorsque le délai accordé sera échu.

- **Annulations de charge,** les informations gouvernementales étant particulièrement évolutives, les casinos entendent pouvoir prétendre au bénéfice des annulations de charges pour l'ensemble de leurs activités comprises dans le cahier des charges de la délégation de service public.

- **Manifestations artistiques de qualité,** les casinos, importants organisateurs de spectacles, ont programmé, comme tous les ans, des manifestations qui sont actuellement reportées, mais dont certaines seront probablement annulées in fine. Nombre d'entre elles ont déjà fait l'objet d'appels de fonds qui risquent de ne pouvoir être remboursés. Ainsi les casinos demandent deux mesures spécifiques :

- Des assouplissements du dispositif, notamment obtenir des reports de crédit d'impôt sur les deux prochains exercices (2020 et 2021), avec bénéfice des avances effectuées
- Pour les manifestations prévues par les cahiers des charges des délégations de service public, obtenir des délégants (mairies) la renonciation à toute intention de pénalités en raison des annulations.

PLAGES – LITTORAL

- La France dispose de 5 500 kilomètres de côtes avec 883 communes littorales en hexagone et 92 communes littorales en outre-mer. Avec 36% des résidences secondaires, 40% des lits touristiques la façade littorale représente la première destination touristique avec 118 millions de nuitées (38,5% de l'ensemble des nuitées) et 22,2% des voyages. Cela génère, 250 000 entreprises dont les deux tiers dans l'hôtellerie restauration, et 2800 dans la plaisance. Investissements importants de la part des communes pour entretenir et valoriser les espaces côtiers.
- 260 postes de secours et près de 1 400 nageurs sauveteurs sont déployés par la SNSM sur un tiers des plages surveillées en France Métropolitaine.
- En 2019, il y avait également 295 nageurs sauveteurs CRS.
- Littoral en hexagone et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Définir les conditions de réouverture des plages, indispensables en été et à l'activité touristique tout en respectant les règles sanitaires. (Rôle majeur des Préfets en harmonisation avec les collectivités locale)
- Permettre au Maire et Préfet d'autoriser l'accès au plage pour certaines activités (promenades)

- Permettre la surveillance des baignades à partir du 15 juin en assurant la formation et l'évaluation et les compétences du personnel de surveillance de baignade. Il faut donc adapter la formation de l'ensemble des nageurs sauveteurs en les formant aux procédures COVID 19 et aux mesures de sanitaires indispensables à la prise en charge des victimes.
- Respecter les règles de distanciation sociale et le port du masque au sein des postes de surveillance sur les plages. Favoriser également les techniques de sauvetages (via engins de sauvetage) qui limitent les contacts avec la victime et donner un masque aux victimes qui se présente au poste de secours.
- Intégrer dans les arrêtés municipaux relatifs à la baignade et aux activités nautiques une distanciation sociale sur le sable et à l'eau d'au moins 1 mètre pour tous les usagers (baignades et activités nautiques...)
- Port du masque sur les plages, et faire des nageurs sauveteurs les garants du respect de ces mesures : ils pourront hisser le drapeau rouge et évacuer la zone de bain en cas de non-respect des mesures sanitaires.
- Étendre le plus possible la surface des zones de baignades, ou mettre en place plusieurs zones de baignades afin d'assurer une distanciation entre les usagers.
- Rallonger la période de surveillance de 10h à 20h pour augmenter et fluidifier la fréquentation.
- Mettre en place un système de « bracelets de circulation de plage » avec des couleurs différentes en fonction de la tranche horaire. Les citoyens ayant des habitudes de fréquentation différentes, les collectivités fixeront un quota sur les plages afin de limiter le nombre de personnes dans une même tranche horaire. Bracelet qui sera récupérable auprès de l'office du tourisme directement ou aux abords des plages par des agents de l'office. Parmi ses agents, un « ambassadeur » fera fonction de référent pour chaque plage en veillant à la bonne application des règles sanitaires. Selon le type de plage.

La réouverture doit être agile afin de maintenir un tissu économique acceptable tout en alliant des conditions sanitaires optimales. La France destination mondiale pour le Tourisme doit présenter une image positive sur deux axes, le Tourisme passe le cap tout en prenant les précautions maximales afin d'éviter une réplique de contamination post ETE. Rassurer ainsi le monde sur la destination qui doit redémarrer à plein en 2021.

THERMALISME

- Le thermalisme représente près de 600 000 curistes par an, soit près de 10 millions de journées de soins délivrées en 2018. Il y a actuellement en France 90 stations thermales en activité pour 110 établissements thermaux. Cela représente 9 442 emplois directs (soit 6 455 emplois en Equivalents Temps-Plein) à 70% saisonniers, sur des emplois majoritairement de longue durée, 40 300 emplois indirects et dépendants (15 230 en ETP), 55 930 emplois induits (25 000 en ETP).
- 90% des établissements sont situés dans des communes de moins de 10 000 habitants, l'établissement étant souvent le premier pourvoyeur d'emplois directs ou indirects dans la région où il se trouve
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Permettre une visibilité également sur ce secteur pour une prochaine réouverture, en respectant les barrières sanitaires. Milieu particulièrement propice au développement du virus qui devra probablement faire l'objet d'un charte sanitaire strictes réalisée en accord avec les syndicats du secteur, les professionnels, et les autorités publiques (ARS, Préfets ?)
- Sur la base des connaissances actuelles et des dernières annonces du Président de la République sur la levée progressive du confinement, nous retenons comme hypothèse la date du 13 juillet pour la réouverture de nos établissements.
- Cette date pourra le cas échéant être modifiée en fonction des modalités de confinement retenues par le gouvernement et les autorités au regard de l'évolution de l'épidémie et des instructions reçues.
- Chaque établissement thermal a mis en place des dispositifs spécifiques pour permettre au plus grand nombre de curistes de réaliser leur cure, une fois la crise passée, à titre d'exemple :
- Prolongation de la saison thermale jusqu'en décembre ;

- Report des arrhes sur 2020 et 2021
- Amplitude des horaires de soins plus large ;
- Pour les professionnels du thermalisme, il est essentiel de conserver le contact avec les curistes et le personnel. Les sites internet, réseaux sociaux de chaque établissement et de l'office de tourisme ont vocation à informer de l'évolution de la situation.

PARCS A THEMES & ZOOS

- Les Parcs Zoologiques sont plus de 300 en France : les 15 principaux représentent plus de 6 500 000 visites annuelles.
- Les Parcs à thèmes eux représentent environ 60 millions d'entrées chaque année, avec plus de 300 parcs de loisirs, à thème ou d'attraction. Ils sont également un secteur important de l'emploi saisonnier avec plus de 100 000 emplois tous les ans. Il y a environ 60 000 emplois dans uniquement pour les parcs d'attraction.
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Quid de leurs charges qui sont très importantes qui continuent à courir, même sans fréquentation. Permettre le report, ou la suppression de ces charges.
- Permettre leur réouverture progressive tout en assurant des règles sanitaires strictes, et une fréquentation limitée (50 personnes sur site par exemple).

SITES EMBLEMATIQUES – MUSEES

- Les musées sont environ plus de 1140 en France et représentent plus de 63,5 millions d'entrées tous les ans. Ce secteur représente près de 12 000 emplois.
- Les Châteaux sont également l'une des parts importantes des sites emblématiques en France, avec pour exemple les Châteaux de la Loire avec plus de 9,2 millions de visiteurs dont 5 millions parmi les 14 plus grands Châteaux.
- La Demeure Historique représente 3 000 monuments et jardins historiques privé dont près de la moitié accueille chaque année plus de 9 millions de visiteur.
- Les grottes également sont indispensables au secteur touristique, avec plus de 3 millions de visiteurs chaque année faisant de la France la troisième destination mondiale pour le tourisme souterrain.

Propositions

- Ces sites emblématiques de notre patrimoine ont des frais fixes importants pour entretenir, les musées, les châteaux ou les grottes. Pour exemple la grotte de Lascaux a besoin de 400 000 visiteurs pour couvrir le montant de ces emprunts. Il serait opportun de suspendre ces charges voir de les annuler afin de préserver notre patrimoine.
- Mais également, permettre la réouverture de ces sites, en respectant les gestes barrières et les mesures sanitaires, en limitant la capacité d'accueil.
- Encourager ces destinations, souvent proche de chez nous, lors de la reprise de l'activité touristique : via des promotions de la part des collectivités territoriales et des acteurs du tourisme.
- Faire de ces sites une vitrine de la reprise de l'activité touristique en France, tout en s'assurant du respect du label sanitaire.
- Adapter, aux structures ayant un statut non commercial, les mesures financières prises pour les autres acteurs du tourisme, dont les annulations de charges.
- Port de masques et mise en place de vitre en Plexiglas dans les points d'accueil afin que la ré-ouverture puisse se faire dans des délais courts, et mettre en place des dispositifs d'hygiène, de lavage de mains et de désinfection densifiés.

- Distanciation et marquage au sol, gels et masques distribués à l'entrée des sites. Mettre également en place des couloirs de circulation, un système d'aération efficace contre le virus ainsi qu'un quota précis de visiteurs en fonction de la surface.
- Obliger la réservation préalable, notamment via internet pour éviter le contact avec l'accueil et le paiement en espèce.
- Mettre en place une norme unique d'accueil de 3,14 m² par visiteur en demandant le respect d'une jauge pour toutes les activités d'accueil.
- Réguler les flux d'entrées et de sortie, et faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale de l'arrivée au départ des voyageurs.
- Communiquer sur ces mesures sanitaires dans les jardins, les musées et châteaux via des panneaux d'affichage, et des aménagements physiques afin d'informer les visiteurs et les hôtes (en amont et lors de leur visite/séjour).
- Mettre en place une Charte d'engagement propriétaire : chaque propriétaire gestionnaire d'un monument historique et/ou jardin historique devra s'engager dans une charte à créer des conditions sanitaires sûres dans leur site avant toute réouverture.
- Mais également une Charte de comportement du visiteur : les visiteurs et hôtes accueillis seront également sensibilisés à la nécessité de respecter les mesures sanitaires mises en place dans les sites et devront s'y engager lors de chaque réservation.
- Appliquer également aux châteaux proposant des prestations de réception les règles sanitaires applicables aux restaurants.
- Subordonner l'ouverture au public des châteaux, jardins, monuments et sites historiques à une vérification et à une autorisation, pour chacun d'entre eux par l'Autorité Préfectorale compétente ou au Maire de la commune via un arrêté : fixant le nombre de personnes maximum par sites.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Il y en France 1024 communes touristiques, aussi bien à la montagne, à la mer ou à la campagne. Elles sont le lien principal pour développer le tourisme local avec les offices du tourisme.
- À l'échelle régionale le tourisme représente une part importante de l'activité économique notamment pour les régions PACA, Île De France, Bretagne, allant de 4% de l'emploi total à plus de 10% pour la Corse.
- Les comités départementaux et régionaux du tourisme sont également compétents en matière touristique.
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Définir précisément le rôle des collectivités territoriales : notamment des départements et des régions qui disposent d'une compétence commune en matière touristique.
- Mettre en place une politique locale, pour favoriser le tourisme de proximité, en prenant compte des règles sanitaires.
- Mettre en place un soutien financier au niveau des collectivités territoriales : via notamment un « refléchage » budgétaire exceptionnel.
- Besoin d'un acte fort de la part des CT avec un budget conséquent : aussi bien pour le tourisme en montagne, maritime que pour les campagnes.
- Mise en place d'une campagne promotionnelle de forte envergure aussi bien de la part de la Région, que de la part du Département.
- Généraliser les initiatives « Fenêtre sur ... » sur les réseaux sociaux, cela peut être à l'initiative des offices de tourisme. Cela permet une communication efficace, gratuite, visible par le plus grand nombre et participative.
- Soutenir des campagnes de sensibilisation comme celle de « Solidarité tourisme » en Nouvelle Aquitaine.
- Mise en place d'une cellule d'urgence destinée aux professionnels du tourisme (exemple, région Grand Est avec la cellule « Strong Together » en collaboration avec l'agence régionale du tourisme).

OFFRES TOURISTIQUES

- 7% du PIB et près de deux millions d'emplois directs et indirects. Nombreux atouts de nos offres touristiques : le patrimoine culturel, diversité géographiques, sites naturels, art de vivre, la gastronomie, œnologie, thermalisme etc...
- L'ensemble du secteur est donc concerné, la mer la montagne et la campagne ainsi que les outre-mer.
- Développement de l'éco tourisme ou tourisme vert, mais aussi le tourisme équitable, solidaire et durable.
- 1/3 des français réservent au dernier moment leurs vacances et 77% des français préparent leur voyage en ligne et 49% des Français partis en 2015 ont réservé et payé tout ou partie de leurs séjours en ligne.
- Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Gérer le départ des Français en vacances pour éviter un sentiment de frustration et d'injustice : certains pouvant aller dans leurs maisons de vacances et d'autres qui n'en disposent pas. Ces derniers qui sont restés confinés auront grand besoin de vacances (cette idée rejoint celle d'ouvrir les locations saisonnières aux familles, notamment celles ayant été confinées ensemble, ainsi que celle du tourisme de proximité).
- L'offre touristique devra également prendre en compte une certaine psychose de la population : pour y répondre la mise en place du label sanitaire.
- Rôle prépondérant des Offices de Tourisme.
- De plus la période de vacances pourrait être réduite, avec la reprise de l'activité économique : les acteurs du secteur devront donc prendre en compte ce paramètre dans leurs offres.
- Les collectivités territoriales doivent avoir un rôle prépondérant dans le développement de ces offres touristiques.
- Tourisme de proximité, avec un départ proche de son domicile afin de relancer l'économie locale et tous les commerces qui en dépendent.
- Mettre en place une aide de trésorerie pour les acteurs du tourisme afin de lancer la saison et proposer des offres de qualité.
- Encourager les locaux à consommer local : possibilité de mise en place de chèques vacances et des tickets restaurants émis par des entreprises par exemple de la région Nouvelle Aquitaine et valables uniquement en Nouvelle Aquitaine.
- Généraliser la promotion de son territoire à l'intérieur des bassins de proximité et définir ces bassins de proximité et valoriser les destinations « Grand Site ».
- Forte communication autour du label sanitaire afin de rassurer les populations et mettre en place un centre Covid-19 dans les endroits touristiques.
- Prévoir un échéancier de mesures propres visant à sauver le secteur et à prévoir l'avenir.
- Proposer et développer l'offre de colonie de vacances pour permettre aux enfants de partir en vacances et de développer le tourisme social. S'appuyer sur votre rapport ainsi qu'avec Gabriel Attal pour mettre en œuvre ce produit touristique qui devient aujourd'hui indispensable pour les familles et les enfants en confinement.

MÉTIERS ET ARTISANAT DE L'ART

- L'artisanat de l'art est le quatrième secteur de l'artisanat avec 281 activités et il est extrêmement dépendant de l'activité touristique. Cela représente 38 000 entreprises et près de 60 000 employés.

Propositions

- Il serait judicieux d'inclure dans les professions bénéficiant des mesures destinées aux professionnels du tourisme les métiers d'art qui sont extrêmement dépendants du tourisme et de son activité.

VILLES ET PAYS D'ART ET HISTOIRE :

- Label qui a été créé en 1985 qui est attribué par le Ministère de la Culture après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire aux communes et groupes de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.
- Il y a actuellement 195 villes et pays d'art et d'histoire dont 123 villes et 72 pays.

Propositions

- Axé les offres touristiques sur ces villes et pays, qui disposent d'un patrimoine culturel important et qui irriguent l'ensemble du territoire national.

SPIRITOURISME ET ŒNOTOURISME

- Les spiritueux concernent près de 210 entreprises dont 90% de PME, producteurs et distributeurs de boissons spiritueuses établies sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer. Ce secteur représente plus de 100 000 emplois, et contribue également au rayonnement de la France avec un chiffre d'affaires à l'exportation de 4,7 milliards d'euros. Un site de production sur deux ouvre au public ce qui correspond à 2 millions de visiteurs par an.
- On estime à 10 millions d'œnotouristes par an en France dont 5,8 millions de Français ce qui représente une recette annuelle de 5,2 milliards d'euros. Les destinations phares sont : Bordeaux, la Champagne, l'Alsace, la Bourgogne et le Val de Loire.

Propositions

- Pour faire face à la crise actuelle il est proposé d'avoir une approche au plus près de la filière pour répondre aux différents aspects nécessaires à sa reprise. Et dans un second temps d'avoir une approche durable pour surmonter les effets de la crise dans le temps.
- Il est proposé, dans le cadre de la loi Egalim (SRP + 10%), l'application du coefficient de 1.1 s'applique sur le prix d'achat effectif hors droits de consommation et hors cotisation sur les boissons alcooliques. Il semble nécessaire de faire des ajustements sur ces modalités de calcul du coefficient de 10% afin de tenir compte du poids de la fiscalité sur nos produits.
- Les entreprises de spiritueux et de l'œnologie doivent être pleinement intégrées au plan relance du tourisme, chaque année ce sont deux millions de visiteurs qui se rendent dans nos sites de production ;
- Possibilités de créer des Licence IV, notamment pour les sites de visites spiritourisme et d'œnotourisme.
- Permettre pour les débits de boissons temporaires la vente de boissons de catégories 4.
- Mise en place de mesures spécifiques pour les entreprises (exonération de : charges, CVAE, CFE, ...)

ASSOCIATIONS DU TOURISME

- Le secteur touristique s'appuie sur un riche tissu associatif. Ces associations sont présentes auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour promouvoir et développer une politique sociale des vacances et du tourisme.
- Elles mettent également en place des chartes de qualité, des évaluations statistiques et économiques et contribuent à la promotion des offres touristiques.

- Les actions sociales représentent une part importante de l'activité des associations du tourisme. Elles le font aux côtés des comités d'entreprises, des syndicats et également des partenaires pour nos concitoyens les plus précaires.

Propositions

- Le secteur associatif souffre d'un problème majeur de haut bilan : il ne dispose pas de patrimoine ; il va donc s'endetter sur le modèle économique engendrant dans les 4 mois à venir un plan de sauvegarde de l'emploi et d'ici 1 an une défaillance de la moitié du secteur. Il semble donc impératif de reprendre la dette de ces associations, par un véhicule de refinancement complet portant l'investissement via par exemple un « réflexage » des Fonds TSI (Tourisme social investissement).
- Ce tissu associatif va également devoir se restructurer face à la baisse de demande et d'un manque de capacité d'investissement. Il est donc proposé, pour les associations à mission de lever des fonds d'investissements, et pour les plus petites associations une possibilité de se regrouper en fédération en mutualisant leurs capitaux.

TRANSPORTS - Transports de Voyageurs

- La Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) est un acteur important du tourisme et demande à ce titre à bénéficier du plan de soutien annoncé pour ce secteur par le Président de la République le 13 avril dernier.
- La situation de nombreuses TPE et PME de transport routier de voyageurs, déjà dramatique depuis début mars, s'aggrave chaque jour, en particulier pour celles dont le chiffre d'affaires est exclusivement composé de prestations de transports touristiques.
- Cette activité est à l'arrêt complet depuis début mars. Il s'agit du premier secteur touché du fait de la baisse importante de tous les déplacements touristiques, de l'annulation des événements, de la fermeture des sites touristiques, culturels et sportifs et de l'arrêt des sorties scolaires et des voyages linguistiques.
- Dès le 4 mars, la FNTV alertait sur les conséquences économiques catastrophiques, d'une ampleur inédite pour ces entreprises, et appelait à la mise en place d'un fonds d'indemnisation pour prévenir les faillites dans le secteur :
 - Suite à l'annonce par Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, de la priorité donnée à l'enseignement au moment de la réouverture des écoles, certaines académies donnent instruction aux établissements scolaires d'annuler les classes de découverte et sorties scolaires jusqu'au mois de juin, ce qui créé une inquiétude supplémentaire des entreprises qui craignent de ne pouvoir reprendre ces activités avant la prochaine année scolaire, voire la fin de l'année civile.

Propositions

- Ouvrir le fonds de solidarité réservé à ce jour aux artisans et commerçants,
- Annulation des charges sociales et fiscales pour toute la durée de l'arrêt d'activité,
- Avec le risque d'année blanche prolongation du dispositif exceptionnel de chômage partiel jusqu'au début de la saison touristique 2021
- Label ou charte claire durable de mise en sécurité sanitaire pour les transports de voyageurs.
- Distanciation, avec marquages au sol, gel et masques obligatoires dans les transports publics et de masse (aéroports, métros, croisières...). Quotas de remplissage moyens des transports qui permettent la distanciation et réduire le plus possible le paiement en numéraire.

DISCOTHÈQUES / BARS DE NUITS

- En France, il y a entre 2 500 et 3 000 discothèques qui sont des établissements indispensables à l'industrie culturelle, créative et touristique. Ces lieux de fêtes se répartissent sur l'ensemble de nos territoires avec une densité importante dans l'Ouest et le Sud-Ouest.

- De nombreux établissements de la nuit se situent dans les zones à forte fréquentation touristique comme en montagne ou sur le littoral, réalisant une part importante de leur chiffre d'affaires avec l'activité touristique. Ils sont des sites indispensables, notamment au lien social.

Propositions

- Annuler les charges pour les discothèques qui sont pour le moment reportées, ainsi que les charges sociales.
- Permettre la mise en œuvre de la solidarité des assureurs en indemnisant les dépenses et en remboursant le manque de recettes liées à l'interdiction des rassemblements ce qui représente pour les discothèques environ 70 millions d'euros.
- Créer une dynamique pour la reprise de la vie nocturne, avec l'ensemble des artistes et des professionnels du secteur ainsi qu'avec la SACEM, en créant un grand événement à portée nationale. L'objectif est de faire revivre les endroits de vie que sont les discothèques sur l'ensemble de nos territoires et de le faire porter par l'État ce qui serait un signal fort : pour la jeunesse et les professionnels.
- Prévenir également que si ces établissements n'ont pas de visibilité sur leur réouverture, nous serons en incapacité de gérer tous les rassemblements sauvages qui auront lieu avec excès de consommation d'alcool sans aucune sécurité.

MONTAGNE

- Le domaine montagnard représente 23% du territoire national. Il présente un vaste potentiel de registres et donc de produits touristiques du fait de la bi-saisonnalité et de son étendu.
- Les 4 mois d'été représentent 51% des nuitées des Français à la montagne
- C'est également plus de 250 stations de ski, 10 millions de visiteurs par hiver en stations et près de 120 000 emplois directs et indirects et de nombreuses entreprises de rang 2 et 3 qui fonctionnent grâce à l'activité du tourisme : commerces, grossistes de produits alimentaires qui fournissent les restaurants et les hôtels, les transports....
- L'été les activités en pleine nature comme canoë kayak redémarre avec des entreprises avec peu de salariés ou sinon des indépendants.

Propositions

- Bien négocier la saison estivale 2020, afin de bien enclencher la saison suivante, et de développer une image du tourisme en montagne en mettant en valeur un tourisme de ressourcement et d'en faire profiter les millions de Français qui ont été confinés pendant de nombreuses semaines.
- Permettre aux guides de moyenne montagne, via une autorisation spéciale de sortir afin d'effectuer les repérages et les reconnaissances diverses et variés indispensables à la préparation pour accueillir les vacanciers. Ils ont également besoin d'être en excellente condition physique afin d'assurer la sécurité de leur clientèle.
- Définir le nombre de participants dans les groupes touristiques en prenant compte des règles sanitaires (actuellement le nombre maximum de participants autorisés est de 15 personnes).
- Imposer également des règles sanitaires strictes dans les refuges de montagne en leur permettant d'ouvrir : en respectant un nombre limité de personnes par dortoir, des distances de sécurité et des préconisations sanitaires. Ces refuges sont indispensables à l'activité touristique en montagne, sans lesquels les guides et leurs clients risquent d'être en grande difficulté.
- Les entreprises comme les commerces, les produits alimentaires, les restaurants, hôtels etc.. sont extrêmement dépendantes de l'activité touristique. Ils doivent commencer à établir des contrats de travail avec les saisonniers pour cet été. Il serait donc opportun de mettre en place une sécurisation du dispositif en annonçant que les saisonniers sous contrat de travail durant les semaines à venir puissent bénéficier du chômage partiel en cas de non-activité. Cette proposition permet de sécuriser la main-d'œuvre et de rassurer les chefs d'entreprises sur d'éventuelles difficultés qu'ils pourraient connaître concernant le paiement de leurs salariés, si leur activité ne pouvait totalement se dérouler durant la période estivale à cause des mesures de sécurité sanitaires.
- Les guides, les moniteurs sont pour certains indépendants. Il est important de prévoir des mesures les concernant afin de leur maintenir soit un salaire, soit une activité différente : agriculture ou BTP avec

l'entretien des remontées mécaniques ou l'entretien des pistes de ski, afin que la saison d'hiver puisse redémarrer en temps voulu avec la possibilité d'ouvrir tous les équipements.

- Pour les campings, il faut prévoir une organisation pour l'utilisation de toutes les installations sanitaires collectives ainsi que pour la fréquentation des piscines de ces établissements en respectant le label sanitaire.
- Pour le domaine skiable, il est proposé de définir clairement les bonnes pratiques sanitaires pour les salariés qui travaillent sur les remontées mécaniques et les pistes de ski. Définir également le nombre de personnes qui seront possiblement transportées en même temps dans les télécabines et télésièges, ainsi que le label sanitaire s'y appliquant. Cela permettrait aux domaines skiables de réaliser les travaux nécessaires dans les temps : les travaux ne pouvant être réalisés en période hivernale du fait des conditions météorologiques. De plus le délai de recours des tiers sur les autorisations de travaux est suspendu et est réduit à un mois dès la fin de la période d'urgence sanitaire : cela entraîne un risque, de ne pas pouvoir effectuer les travaux nécessaires dans les temps si l'état d'urgence est prolongé et impactera donc la saison hivernale à venir. Il serait donc intéressant d'adapter ce délai de recours afin que l'entretien des pistes puisse avoir lieu durant la saison estivale pour préparer la saison hivernale.
- Concernant les guides de canoë-kayak ou d'activité de rivière, il est proposé de mettre en place des dispositifs adaptés à l'agencement de leurs différents métiers. En effet l'hiver ils sont salariés en station de ski et l'été ils sont indépendants.
- Définir des mesures via le label sanitaire pour ces professionnels notamment pour les activités de rivière et autoriser les professionnels durant le mois de mai à faire du repérage des rivières et préparer les différents parcours. Cela en va de la sécurité de leurs futurs clients.
- Permettre aux activités de kayak, de paddle, d'ouvrir en respectant le label sanitaire pour les week-ends de l'Ascension (21 mai) et de la Pentecôte (31 mai) représentant une période importante de l'année pour ces entreprises.

GOLF

- o La France compte 732 équipements de golf parmi lesquels 604 golfs traditionnels (9 trous et plus) mais également 128 petites structures.
- o En France 600 000 personnes pratiquent le golf. Le tourisme golfique représente 35 millions de chiffre d'affaires réalisé par des touristes Français, et entre 150 et 200 millions de chiffre d'affaires par des touristes étrangers.
- o Le golf représente environ 5 200 salariés en France avec 8% de contrats à durée déterminée notamment en période estivale.
- o Par essence la pratique du golf est donc une activité de plein air, à très faible densité limitant les risques de propagations du virus.

Propositions

- Maintenir fermés, les clubhouses, ainsi que les boutiques, l'accueil, les vestiaires et les toilettes et maintenir le flux de client exclusivement à l'extérieur. Obliger la réservation d'un départ, de façon prépayée afin d'éviter et de limiter le cas échéant les interactions avec le personnel d'accueil.
- Laisser l'accès au practice, mais interdire les entraînements collectifs uniquement les entraînements individuels et en laissant un tapis sur deux : ce qui correspond à une distance de 6 mètres en chaque joueur. Assurer également les gestes barrières en évitant de toucher les balles à la main, et en limitant la durée sur le practice à 10 minutes par personne et à un seau de balle.
- Interdire la location de matériels : voiturette de golf ou chariot. Chaque utilisateur se devant d'amener son propre matériel.
- Sur le parcours il est proposé d'afficher les mesures sanitaires mises en place par le label pour garantir la sécurité des clients. Respecter une distance minimale de sécurité entre chaque joueur. Les râtaux sont enlevés des bunkers et les bogeys sont relevés sur les greens pour éviter toute manipulation du drapeau. Les balles seront également lavées, et les échanges de matériel entre les joueurs seront également proscrits.
- Accueil sur le parking pour vérifier les réservations et horaires de départ et rappeler les mesures de précaution et le règlement intérieur exceptionnel Covid 19
- Starter au départ du trou n°1 pour s'assurer du rythme des départs et rappeler les mesures barrières et le règlement exceptionnel Covid 19

- Commissaire de parcours arpentant les différents trous et s'assurant du bon respect des mesures de sécurité
- Si le practice est ouvert, un référent sécurité vérifie aussi le bon respect des mesures spécifiques concernant cette zone.

GUIDE – CONFÉRENCIERS

- Le guide conférencier est un salarié le plus souvent à la mission ou un autoentrepreneur habilité à guider et donner des conférences dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art, du patrimoine, des musées et dans de nombreux autres domaines indispensables à l'activité et l'attractivité touristique.
- Les clients des guides-conférenciers sont nombreux : les agences de voyages et voyagistes, les excursionnistes, les compagnies de croisières, les familles mais aussi les lycées, collège etc... Ces clients représentent entre 7 à 10 millions de touristes tous les ans dont 70% d'étrangers.
- L'activité de cette profession dépend également de la saisonnalité et de la zone géographique : pour exemple un guide régional en région PACA travaillera plus l'été que l'hiver, qu'un guide parisien qui travaillera de mars à octobre avec une forte saison de d'avril à septembre.
- Face à la crise, les revenus de cette profession sont tombés à 0 et lors de la reprise de l'activité touristique il faudra entre 6 mois et 12 mois avant de restaurer la situation telle qu'elle était avant la crise.
- Cette profession est très importante dans la défense du patrimoine et de ma culture auprès des français mais aussi vis-à-vis du monde et de l'attractivité de la France.

Propositions

- Mettre en place une réouverture progressive des frontières avec des accords bilatéraux par similarité des niveaux épidémiques et des mesures prises par le pays et mise en place de sas sanitaires aux frontières routières, ferroviaires ports et aéroports. La question du tracking des touristes tout comme ceux des Français se pose. Le retour des touristes étrangers est important pour les guides conférenciers : cela représente 70% de leur activité.
- Appliquer des distanciations auprès de tous les intervenants extérieurs ayant des groupes.
- Au sein des Musées et sites classés qui sont des lieux importants pour l'activité des guides conférenciers, il est proposé de séparer les espaces dédiés aux groupes avec guides conférenciers, des visiteurs individuels et des visiteurs « libres » sans prestation de guidage. Cela permettra une plus grande fluidité et un meilleur respect des mesures sanitaires au sein de ces lieux indispensables à l'activité des guides-conférenciers.
- Sanctuariser le champ d'action du métier de guide conférencier (musées et sites, extérieurs comme intérieurs) et mieux contrôler et sévir les acteurs illégaux du secteur (free tours, faux guides etc..). Développer également l'utilisation des guides conférenciers par les collectivités territoriales et les acteurs du tourisme local (mairies, offices du tourisme, comités régionaux du tourisme etc..).
- Permettre également aux guides-conférenciers d'intervenir au sein de l'Éducation nationale pour des prestations de vacations en milieu scolaire, extra-scolaire et universitaire.
- Les guides-conférenciers font face à une inégalité importante dans les aides apportées. Ils ne retrouveront probablement pas d'activité avant l'autonome. Il serait opportun de faire bénéficier d'une aide de 1 000 euros par mois pendant 8 mois ceux n'ayant pas obtenu d'aides, certains depuis mi-février n'ont pas eu de revenu non plus. Cette aide sera obtenue sur la présentation de la carte professionnelle et sur justification de son usage (factures etc...)
- Suppression de la TVA sur les prestations à l'instar des manifestations culturelles, et permettre une réduction des charges et les lisser annuellement.
- Faire durer le fonds de solidarité pour ces guides le temps qu'ils reprennent une activité, et prolonger leurs droits jusqu'en avril 2021.

LOISIRS INDOOR

- Le tourisme dans les territoires se doit d'être traité comme une vraie économie, comme un système de bassin de vie. Les loisirs indoor représentent en 2019, 5 000 entreprises, 30 000 entreprises pour 30 millions de clients adultes et enfants, soit 43% de la population française et sont incontournables à l'activité touristique.
- Ces loisirs prennent des formes diverses : parcs de jeux, karting, escape-room, foot en salle, fitness etc... La majorité de ces entreprises sont des TPE ou PME.

Propositions

- Il est proposé d'annuler les charges et loyers pour ces entreprises : le loyer et charges locative représente jusqu'à 30% du chiffre d'affaires tant que l'activité n'a pas reprise. Le report des charges est pour ces entreprises insuffisant : principe du 0 chiffre d'affaires = 0 charge.
- Quid également des chefs d'entreprises qui n'ont pas le droit au chômage partiel, ainsi que du refus des assurances de prendre en charge la perte d'exploitation.

PÊCHE DE LOISIR

La pêche de loisir est la deuxième fédération de France après la FFF avec plus d'1,5 millions de licenciés pour les eaux intérieures et la première si on comptabilise les pêcheurs en mer avec plus de 3 millions de pratiquants. L'impact économique est de compris entre 2 et 4 milliards par an.

La pêche de loisir finance l'office français de la biodiversité, activités péri scolaire, programme arasement de barrage et bien d'autres chose.

Propositions

- Reprise de la pêche dans la limite de 2 pratiquants ensemble ou la même cellule familiale que lors du confinement. Ex-papa, maman et les deux enfants.
- Pas d'agglutinement ni de points de ralliement
- Pour la pêche sur barque, pas plus de 2 sur l'embarcation en plus du guide de pêche.
- Mise en place de sens de circulation sur les embarcations
- Mise en place d'EPI et port de masque obligatoire sur les embarcations.
- Reprise des différentes ouvertures comme prévu (carnassiers et autres)
- Pêche en mer :
- Possibilité de pêcher à 2 plus un guide sur embarcation
- Respect des distances et gestes barrières pour la pêche en mer
- Pêche à pied dans les conditions de la dérogation du ministère de l'intérieur c'est-à-dire pas au-delà d'un kilomètre et uniquement avec les personnes confinées ensemble.
- Etude en cours de désinfectant non corrosif pour le matériel.
- Pour les magasins de pêche :
- Mise en place des sens de circulation file d'attente et autres mesures de sécurité
- Généralisation de la commande internet et téléphone avec point d'enlèvement rapide.

COURSES LANDAISES

- La Course Landaise est un sport traditionnel multiséculaire qui figure parmi les traditions identitaires de la Gascogne (Landes, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Gironde, Lot et Garonne...).
- La Fédération Française de la Course Landaise (FFCL) créée en 1953, agréée en qualité de fédération

sportive en 1973, est reconnue comme l'interlocuteur des pouvoirs publics pour les affaires relevant de l'organisation de la pratique de cette discipline.

- Le principe n'a guère évolué depuis bientôt deux siècles : dans un espace fermé (les arènes) des acteurs (écarteurs ou sauteurs) composent des figures esthétiques (écarts ou sauts) visant à contourner la charge de vaches ou taureaux (non domestiqués) qui par instinct se lancent à leur poursuite. La Course Landaise a par ailleurs candidaté auprès de l'UNESCO pour une inscription au titre patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- L'organisation des différentes manifestations repose sur 3 piliers :
 - Les clubs organisateurs soit de nature associative (clubs taurins, comités des fêtes..) soit publique (régies des fêtes, offices de tourisme..), tous dument affiliés à la FFCL
 - Les acteurs (écarteurs ou sauteurs) non professionnels, mais qui perçoivent une rétribution comme prime au danger encouru
 - Les éleveurs de bétail (ganaderos selon la terminologie du milieu) qui mettent à disposition les vaches ou taureaux et sont rémunérés sur la base de contrats commerciaux.
- De fait les ganaderos (**12** enregistrés auprès de la FFCL) sont les seuls partenaires professionnels et subissent de plein fouet la crise sanitaire qui les privent de ressources consécutivement à l'annulation des spectacles depuis l'annonce du confinement.
- En année pleine l'organisation des spectacles s'étale sur la période début mars – fin septembre, dont les $\frac{3}{4}$ interviennent principalement durant la séquence juin-septembre. En 2019, **547** manifestations ont été déclarées, un chiffre qui se situe dans la moyenne des 5 dernières années.
- L'année 2020 s'annonce désastreuse pour les 12 ganaderos avec la perte des premiers spectacles en début de saison, à laquelle viennent s'ajouter les annonces quotidiennes d'annulation des festivités par les collectivités font craindre que ce sera l'ensemble de la saison qui sera affectée.
- Même en mobilisant les dispositifs d'aide déjà opérationnels, il est à craindre que bon nombre de ganaderos ne soient contraint in fine à cesser leur activité, ce qui est une menace mortelle pour le devenir de la Course Landaise qui pourtant avait déjà surmonté d'autres épreuves (crise bovine de l'ESB..)
-

Propositions

Pour la plupart des entreprises cela signifiera au total une absence de recettes pendant 18 mois (octobre 2019-mars 2021), un délai non soutenable pour aucune des trésoreries, au point que certains éleveurs envisagent d'abattre une partie de leurs troupeaux pour couvrir leurs charges fixes.

- Sur la base des contrats habituels, c'est une perte de **1,3M€** qui affectera les entreprises du secteur (en ce non compris les recettes des spectacles organisés par les ganaderos eux-mêmes et dont ils assument l'intégralité des risques ,).
- Eu égard la saisonnalité des événements, la coïncidence des spectacles avec les programmes d'animation des collectivités et des offices de tourisme, il est patent que l'activité de ces professionnels est intimement liée au secteur touristique, tant sur le secteur littoral durant l'été (la liste des manifestations organisée en atteste) que dans les zones intérieures en tant qu'élément central des fêtes patronales qui participent de l'attractivité des villages ruraux.
- Pour toutes ces raisons, il apparaît légitime que les 12 ganaderos landais puissent bénéficier du régime d'aides qui concernera les secteurs du tourisme ou de la restauration, dont ils partagent les mêmes contraintes en termes de temporalité ou de conditions d'exercice, avec au surplus la dimension patrimoniale de cette pratique.

TOURISME ULTRA MARIN

- L'Outre-Mer française couvre près de 120 000 kilomètres carrés et plus de 2 600 000 habitants. Pour la majorité des territoires ultra-marins le tourisme est le principal moteur de l'économie, et la majorité des entreprises liées au tourisme sont des TPE avec un seul salarié.
- Les activités touristiques sont également les premières consommatrices des ressources locales en matière d'alimentation mais également en matière de commerce et d'artisanat.
- Pour exemple : en Guadeloupe le tourisme représente 1,280 million de nuitées et plus de 335 000 clients (+ 4,7%) en 2018 dont 59% des touristes sont Français. Il y a 45 hôtels, 3228 chambres et 160 000 croisiéristes par an. La quasi-totalité de la profession a fait usage du chômage partiel pour 82% des salariés.
- Les territoires ultra-marins sont pour l'instant mieux épargnés que l'hexagone en ce qui concerne les contaminations au Covid-19 du fait de leur situation géographique notamment.

Propositions

- Il est proposé de permettre la réouverture des entreprises du tourisme, mais en conditionnant cette réouverture aux mesures sanitaires. Les cas de Covid-19 dans les territoires ultra-marins sont dus à l'arrivée de croisiéristes : il ne faut donc pas que la reprise de l'activité se fasse avec un risque de contamination des habitants de l'île.
- Proposer une offre touristique avec une quatorzaine dans l'hôtel dès l'arrivée de chaque touriste ou éventuellement une quatorzaine avant le départ.
- Tester également les touristes lors de leur arrivée sur les territoires.
- Mettre en place un système de crédit impôt sur la transmission d'entreprise hôtelière, sous condition du maintien de la destination pour une durée de 10 ans afin de préserver les emplois et d'éviter les découpages immobilières.
- Mettre en place d'un fonds de dotation spécifique pour tous les acteurs du tourisme, avec des aides directement versées au regard des critères d'emploi, d'activité et de chiffre d'affaires.
- Étendre le deuxième volet de la du fonds de solidarité aux petites entreprises n'ayant pas de salarié. Ce qui est le cas de nombreuses TPE liées au tourisme dans les territoires ultra-marins.
- Gérer en tout ou partie les charges de l'ensemble des entreprises touristiques de ces territoires (CHRD, guides
- etc....) pour l'année 2020. Sur le principe de l'année blanche en matière de tourisme, le remboursement de cette dette se faire sur plusieurs années (5 ans par exemple) en y adossant une responsabilité de l'État.

TOURISME DE CROISIÈRE

- La France accueille chaque année plus de 6 millions de passagers en escales. Cela représente 1,679 milliard de dépenses directes (chiffres 2017) et plus de 400 000 emplois.
- En région SUD, la croisière représente un poids économique qui s'élève à plus de 430 M €, soit 191 € en moyenne par passager (retombées directes, indirectes, induites) et 2 450 emplois Temps plein. Cela représente un chiffre d'affaires hébergement de : 22 M € pour les hôteliers et loueurs d'appartements
- La croisière a fortement souffert en termes d'image suite au COVID-19. Très sensible aux questions sanitaires et de sûreté, c'est toute une chaîne de valeur qui est impactée à court et moyen terme.

Propositions

- Une large campagne de communication sur les médias et réseaux sociaux, axée BtoB et BtoC sur des marchés sources identifiés
- Un recensement des mesures sanitaires prises à bord des paquebots
- Des informations précises sur les mesures sanitaires mises en place dans nos ports ainsi que par les professionnels (agents maritimes, tour-opérateurs), assorties d'un partage des meilleures pratiques sanitaires dans nos aéroports.

- Une action de relance lors des prochains salons professionnels Seatrade Malaga (Septembre) et Seatrade Croisière Global Mimai (Avril) – Pavillon France, Soirée France avec les socio-professionnels..
- Etudier une offre tarifaire de reprise avec l'ensemble de l'écosystème (professionnels portuaires, transports, guides, etc , ...)
- Une action presse pour diffuser des messages rassurants : état des lieux sanitaire, environnement – escale zéro fumée, actions en faveur de l'écomobilité.

RAYONNEMENT DE LA FRANCE

- o La France est la première destination touristique mondiale avec plus de 89 millions d'arrivés en 2018. 70 millions venaient de l'Europe, 9 millions d'Amérique du Sud et du Nord et 6,4 millions d'Asie
- o JO 2024 : 13,5 millions de personnes sont attendues.
- o Mer, montagne, campagne, tous les territoires métropole et outre-mer sont impactés.

Propositions

- Importance de réussir cette reprise d'activité touristique : pour que les étrangers aient confiance en la situation sanitaire en France avec pour objectif les JO de 2024 : mais également et surtout d'éviter une seconde vague.
- Les outils comme ATOUT France pourrait flécher le budget promotion étranger vers la France afin de promouvoir des vacances de proximité cet été à destination des Français est là, les opérateurs prêts, l'ANCV peut être aussi mobilisée pour l'aide au départ ainsi que les ministères des solidarités par la voix du modèle VACAF.

QUELS MOYENS POUR UNE ACTION CONCRETE REALISTE

En soutien des sites touristiques, de loisirs, culturels et de mémoire.

Propositions

1 - Offre chèques/coupons vacances :

A l'image de ce qui se fait actuellement à Macau les Sites Normands soumettent une idée de **relance concrète de nos activités** à travers une forme de **chèques/Coupons vacances** d'une valeur à définir adressé à tous les foyers par région.

Exemple Normandie (environ 935.000 suivant l'insee 2016) dès que nos 130 sites normands pourront rouvrir.

Pour information, une action commerciale de cette nature a été mise en place à Macau (Chine) à destination des **665 000 habitants**, où la Société AJ Hackett a une importante base d'activités (La Tour de Macau). La valeur de l'offre est de **350€** par personne et financée par la cité-état. Le "chéquier" est utilisable par **tranche de 15€**.

Le site AJ Hackett de Macau a été fermé du 2 février au 3 avril. Il vient de rouvrir **le 4 avril** avec **un véritable succès**. Il est déjà complet jusqu'à la fin du mois d'avril, malgré les consignes de sécurité imposées par le Gouvernement local. En attendant le retour **des 25 millions de visiteurs** annuels, cette opportunité va donner l'occasion à tous les habitants avec de modestes revenus, de découvrir les activités de leur ville.

Le principe :

La Région prend en charge le coût de **chèques/coupons** d'une valeur à définir, pour relancer l'économie touristique du territoire. Cela consiste d'une part, à **injecter des liquidités dans la Région** pour permettre aux entreprises locales de retrouver un niveau de trésorerie viable et d'autre part de permettre aux citoyens de la région de retrouver le chemin de la culture et des loisirs après des mois de confinement éprouvants.

Les foyers (résidences principales et résidences secondaires) auront quelques mois pour l'utiliser et aident ainsi dès maintenant les entreprises ayant besoin de réaliser du chiffre d'affaires pour passer l'hiver avec une trésorerie suffisante.

C'est également cet été que la population locale va avoir besoin de s'évader pour reprendre "une vie normale" après ce confinement difficile pour chacun.

Quel financement :

- 1/ La Région prend en charge l'opération commerciale, la distribution et la communication
- 2/ Chaque site propose, s'il le souhaite, des tarifs préférentiels cumulables avec le chèque vacances de la Région.
- 3/ Sur le modèle 1936 : rendre possible les séjours CHEQUES VACANCES en assortissant un transport Gratuit sur 200 Kms à la ronde en utilisant le BILLET CONGES PAYES ANNUELS de la SNCF tombé en désuétude existant toujours.

Pour les foyers, l'intérêt de cette solution est :

- Obtenir une aide pour sortir de chez eux en famille après des mois de confinement.
- Redécouvrir ou découvrir leur région à travers la richesse de ces sites et de son patrimoine
- Rester en séjour de proximité cet été et profiter de ses équipements touristiques, éviter ainsi la transhumance de l'été.
- Être un acteur solidaire de la sortie de crise en s'appuyant sur le principe de la solidarité économique touristique.
- Dynamiser le pouvoir d'achat avec une baisse temporaire de la TVA sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration (à affiner avec les services de l'état)

Le phénomène d'annulation des voyages cet été est en cours notamment du fait de la fermeture de beaucoup de destinations. Les familles limiteront voire annuleront leurs séjours dans d'autres régions ou à l'étranger.

Pour les sites :

- Un redémarrage en douceur avec une clientèle locale
- Une aide précieuse pour pérenniser nos entreprises
- Une aide indirecte injectée intelligemment

L'argent réinjecté dans l'économie par ce biais va satisfaire à la fois les habitants et les fournisseurs d'activités de loisirs et de mémoire.

Attractivité des Régions – Revitalisation du Territoire :

- Une excellente occasion de valoriser le tourisme auprès des Locaux
- Rappeler la richesse et la variété des sites touristiques de proximité – nouvelle visibilité des offres
- Une réelle utilité (injection directe de CA) auprès de tous ces sites touristiques qui sont sinistrés alors qu'ils ont réalisé des investissements importants pour la saison 2020)
- Travailler avec Atout France à la relance de la destination France à destination notamment des clientèles domestiques, et à court terme à des messages forts de rassurance sanitaire

Il est bien évident que cette solution ne pourra être proposée qu'à partir du moment où nous serons sortis totalement du confinement. En cas de déconfinement par département ou par Région cette offre devient encore plus cohérente et justifiée.

2 - Sortie de crise : Pérennisation les entreprises à moyen et long terme

Quels conseils à apporter à nos structures pour les aider à redémarrer et pérenniser leur structure sur le moyen et long terme. Le dispositif **Impulsion Conseil** ne peut-il pas être assoupli, avec une prise en charge à 100% par la région, pour permettre aux sites de loisirs qui le souhaitent d'être accompagnés pour mettre en place une véritable stratégie de marketing relationnel avec leurs clients.

Trop peu d'entre nous maîtrisent la GRC alors qu'aujourd'hui la relance de l'activité économique devra s'appuyer sur notre clientèle actuelle. Les actions de prospection n'auront aucun impact à court terme. Elles ne seront pas accessibles financièrement au regard du prix des espaces publicitaires en radio, affichage, cinéma et presse.

D'autres pistes pour le rebond sont à l'étude comme :

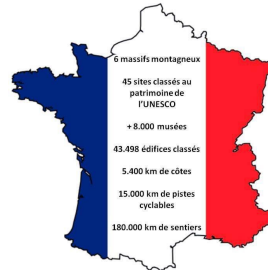
- Geler les notes de la Banque de France
- Dégrever la CFE et les taxes foncières des opérateurs touristiques pour 2020 et 2021
- Demander aux clients institutionnels et publics de régler les séjours et les réservations sans opposer le service non-échu en normalisant les relations clients fournisseurs
- Allonger les délais de réalisation de l'ensemble des prescriptions et obligations de mises aux normes compte tenu de l'année blanche à venir.
- Certains professionnels du tourisme terminent la période hivernale avec une trésorerie à zéro. Une mauvaise saison entraînerait une nouvelle période hivernale compliquée.
 - Exemple local : la fermeture des centres de vacances de mars à juin entraîne la perte de chiffre d'affaires de 2.5 millions d'euros.
- Report des échéances d'emprunts de 12 mois pour le secteur du tourisme (structure d'exploitation mais aussi les structures immobilières (sci))
 - Exemple de Rêves de mer : si report de 12 mois des échéances d'emprunts, on pourrait annuler les loyers entre les structures du groupe,
- Les centres de vacances étant fermés, possibilité de ne pas constater d'amortissements pour la période.
- Suppression des charges sociales patronales et fiscales sur une période à déterminer, ne pas oublier que la reprise sera compliquée pour le tourisme 2021 ? 2022 ? pour retrouver une situation quasi normale.
- Prise en charge pour partie des pertes d'exploitation par les assurances.
 - Exemple local Ile de Batz Ile d'YEU : l'assurance annulation de séjour fonctionne pour les épidémies mais pas pour les pandémies. Le contrat pour la perte d'exploitation précise pour les catastrophes naturelles et l'impossibilité d'accès aux centres de vacances mais l'assureur ne veut pas prendre en compte l'impossibilité d'accès (pour nos villages de l'Ile de Batz et l'Ile d'Yeu pas de bateaux, impossible pour les clients de venir.
- Si refinancement d'immobilier dans un groupe touristique, ne pas avoir des droits de mutations.
- Pour le financement de l'immobilier dans le tourisme, les banques restent sur 15 ans, l'idéal 20 ans (pour les particuliers, elles financent bien sur 20 / 25 ans).

Appuyons-nous sur ce qui est aujourd'hui notre richesse, à savoir notre clientèle. Nous la connaissons, nous la côtoyons, nous connaissons ses attentes. Il nous faut maintenant nous professionnaliser pour mettre en place des actions commerciales pertinentes et à effet immédiat.

CONCLUSION

Les Français cette année resteront en France, l'occasion de découvrir les trésors cachés à proximité.

CET ÉTÉ ON PART EN FRANCE !



IL Y A TANT A DECOUVRIR !

Une initiative va être proposée à tous les parlementaires sous forme de petites vidéos à faire chacun 1 mn qui sera montée et diffusée sur tous supports :

Message du style : Venez en Sarthe découvrir, nos châteaux, notre zoo, notre circuit de renommée mondiale, manger à la ferme Après être RESTEZ CHEZ VOUS partez en vacances PRES DE CHEZ VOUS. Nous vous proposerons de nous envoyer vos vidéos jusqu'au 24 Avril 18 H. Un mail informatif va être adressé à tous.

Annexe 1 : Note exclusive sur le TOURISME SOCIAL – état des lieux et solutions.

Annexe 2 : Extrait du Rapport TOURISME POUR TOUS remis en septembre 2019 au Premier Ministre auteure Pascale FONTENEL-PERSONNE.

Les Députés de la Majorité (110 cosignataires)

- **Pascale Fontenel-Personne**, Députée de la Sarthe
- **Brigitte Bourguignon**, Députée du Pas-de-Calais
- **Joël Giraud**, Député des Hautes-Alpes
- **Pascale Lavergne**, Député de Gironde
- **Sandrine Mörch**, Députée de Haute Garonne
- **Jean-Bernard Sempastous**, Député des Hautes-Pyrénées
- **Lilian Tanguy**, Députée du Finistère
- **Christophe Blanchet**, Député du Calvados
- **Célia de Lavergne**, Députée de la Drôme
- **Lionel Causse**, Député des Landes
- **Stéphanie Do**, Députée de Seine-et-Marne
- **Thomas Rudigoz**, Député du Rhône
- **Jean-René Cazeneuve**, Député du Gers
- **Anne-Laure Cattelot**, Députée du Nord
- **Lauriane Rossi**, Députée des Hauts-de-Seine
- **Véronique Riotton**, Députée de la Haute-Savoie
- **Laurence Gayte**, Députée des Pyrénées-Orientales
- **Mireille Clapot**, Députée de la Drôme
- **Stéphane Buchou**, Député de la Vendée
- **Hervé Pellois**, Député du Morbihan
- **Buon Tan**, Député de Paris
- **Bertrand Bouyx**, Député du Calvados
- **Aina Kuric**, Députée de la Marne
- **Yves Daniel**, Député de Loire-Atlantique
- **Didier Martin**, Député de la Côte d'Or
- **Catherine Fabre**, Députée de la Gironde
- **Pascale Boyer**, Députée des Hautes-Alpes
- **Graziella Melchior**, Députée du Finistère
- **Monica Michel**, Députée des Bouches-du-Rhône
- **Cédric Roussel**, Député des Alpes-Maritimes
- **Olga Givernet**, Députée de l'Ain
- **Martine Leguille-Balloy**, Députée de la Vendée
- **Christine Hennion**, Députée des Hauts-de-Seine
- **Huguette Tiegna**, Députée du Lot
- **Souad Zitouni**, Députée du Vaucluse
- **Laëtitia Saint-Paul**, Députée du Maine et Loire
- **Laurence Vanceunebrock**, Députée de l'Allier
- **Perrine Goulet**, Députée de la Nièvre
- **Frédérique Lardet**, Députée de Haute Savoie
- **Sereine Mauborgne**, Députée du Var
- **Jacques Savatier**, Député de la Vienne
- **François De Rugy**, Député de Loire Atlantique
- **Stéphane Travert**, Député de la Manche

- **Danielle Brulebois**, Députée du Jura.
- **Bertrand Sorre**, Député de la Manche
- **Carole Bureau-Bonnard**, Députée de l'Oise
- **Sonia Krimi**, Députée de la Manche
- **Alexandre Freschi**, Député de Lot-et-Garonne
- **Daniel Labaronne**, Député d'Indre-et-Loire
- **Christophe Euzet**, Député de l'Hérault
- **Fabienne Colboc**, Députée d'Indre-et-Loire
- **Pierre Cabaré**, Député de Haute-Garonne
- **Marion Lenne**, Députée de Haute-Savoie
- **Jean-Michel Mis**, Député de la Loire
- **Typhanie Degois**, Députée de Savoie
- **Jean-Pierre Pont**, Député du Pas-de-Calais
- **Sira Sylla**, Députée de Seine-Maritime
- **Valérie Thomas**, Députée du Puy-de-Dôme
- **Alexandra Valetta-Ardison**, Députée des Alpes-Maritimes
- **Émilie Guerel**, Députée du Var
- **Elisabeth Toutut-Picard**, Députée de Haute-Garonne
- **Yannick Haurry**, Député de Loire-Atlantique
- **Valérie Oppelt**, Députée de Nantes
- **Sophie Auconie**, Députée d'Indre-et-Loire
- **Jean-Luc Lagleize**, Député de Haute-Garonne
- **Mireille Robert**, Députée de l'Aude
- **Fabrice le Vigoureux**, Député du Calvados
- **Barba Bessot-Ballot**, Députée de Haute-Saône
- **Anne-France Brunet**, Députée de Loire-Atlantique
- **Isabelle Rauch**, Députée de Moselle
- **Vincent Bru**, Député des Pyrénées-Atlantiques
- **Jacqueline Dubois**, Députée de Dordogne
- **Charlotte Parmentier-Lecocq**, Députée du Nord
- **Jacques Krabal**, Député de l'Aisne
- **Emmanuelle Fontaine-Domeizel**, Députée des Alpes de Haute-Provence
- **Patrick Loiseau**, Député de Vendée
- **Annie Chapelier**, Députée du Gard
- **Fabien Lainé**, Député des Landes
- **Jean-Philippe Ardouin**, Député de Charente-Maritime
- **Adrien Morenas**, Député du Vaucluse
- **Sophie Panonacle**, Députée de Gironde
- **Remy Rebeyrotte**, Député de Saône-et-Loire
- **Danièle Héryn**, Députée de l'Aude
- **Patrick Vignal**, Député de l'Hérault
- **Anne Brugnera**, Députée du Rhône
- **Éric Pouillat**, Député de Gironde
- **Frédéric Descrozailles**, Député du Val-de-Marne
- **Florence Granjus**, Députée des Yvelines
- **Damien Adam**, Député de Seine-Maritime
- **Benoit Simian**, Député de Gironde
- **Olivier Serva**, Député de Guadeloupe
- **Béatrice Piron**, Députée des Yvelines
- **Olivier Damaisin**, Député du Lot-et-Garonne
- **Nadia Essayan**, Députée du Cher
- **Marie Tamarelle-Verhaeghe**, Députée de l'Eure
- **Jean-Luc Fugit**, Député du Rhône
- **Pierre Venteau**, Député de la Haute-Vienne
- **Guillaume Chiche**, député des Deux-Sèvres
- **Stella Dupont**, Députée du Maine-et-Loire
- **Paul Christophe**, Député du Nord
- **Sébastien Cazenove**, Député des Pyrénées-Orientales
- **Anne-Laure Petel**, Députée des Bouches-du-Rhône
- **Claire Pitollat**, Députée des Bouches-du-Rhône
- **Nicole Le Peih**, Députée du Morbihan
- **Stéphanie Kerbarh**, Députée de Seine-Maritime
- **Jean-René Cazeneuve**, Député du Gers
- **Valérie Gomez-Bassac**, Députée du Var
- **Fadila Khattabi**, Députée de Côte-d'Or
- **Maud Petit**, Députée du Val-de-Marne
- **Anne Genetet**, Députée des Français de l'Étranger.